

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 216 — 20 octobre 2021

www.dechets-infos.com

Twitter : @Dechets_Infos



Des projets pour une tarification incitative « sociale » et/ou « collective »

Les associations de collectivités, les pouvoirs publics et l'ONG Zero Waste travaillent chacun sur des amendements au PLF visant à permettre l'introduction de critères sociaux dans la tarification du service, et à faciliter l'instauration de la tarification incitative.

Les projets foisonnent en cette fin d'année pour essayer de donner un caractère « social » au financement du service public des déchets et pour faciliter l'instauration de la tarification incitative.

L'association Zero Waste France (ZWF) a par exemple transmis à des parlementaires des propositions d'amendements au projet de loi de finances (PLF) pour 2022 (voir [les propositions d'amendements](#)).

Le premier amendement permettrait de donner une composante sociale à la redevance d'enlèvement des ordures

ménagères (REOM) incitative, grâce à une modulation des tarifs, en fonction des revenus, des charges et de la composition des ménages — un peu à l'image de ce qui se pratique pour d'autres services publics locaux (cantine scolaire, services périscolaires...).

Actuellement, la REOM — incitative ou pas — ne permet pas de réduction des tarifs pour des motifs autres que ceux liés au service lui-même (par exemple des motifs sociaux, notamment). Le prix payé doit seulement être proportionnel au service rendu. Selon l'amendement proposé

Au sommaire

- **Chapelle Darblay : un avenir du recyclage des papiers-cartons en jeu**

Deux projets s'opposent pour la reconversion du site papetier : celui de Paprec et Samfi d'un côté, et celui de Veolia et Fibre Excellence de l'autre. Le second pourrait l'emporter.

—> p. 4

- **Biodéchets et consignes de tri : les sacs plastiques divisent**

Certaines collectivités distribuent à leurs habitants des sacs en plastique compostable. D'autres les proscrivent.

—> p. 6

- **Biodéchets et apport volontaire : cinq métropoles lancées**

Paris, Strasbourg, Lyon, Marseille et Nantes tentent chacune de mesurer les avantages et inconvénients.

—> p. 6

par Zero Waste, les pertes de recettes induites pour les collectivités concernées par les abattements sociaux seraient financées par l'État, qui lui-même les financerait via une augmentation de la fiscalité sur le tabac et les cigarettes. La loi oblige en effet à ce que chaque charge nouvelle introduite dans une loi de finances soit « gagée », c'est-à-dire qu'il soit indiqué comment la financer.

Rapport

Pour ce qui est de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) incitative, les choses semblent plus compliquées sur le plan juridique. Une des difficultés est que la TEOM pèse sur les propriétaires des logements, qui ne sont pas forcément ceux qui y habitent. Du coup, pour instaurer des critères sociaux dans le cas de logements loués, il faudrait trouver un moyen de tenir compte de la situation financière des locataires, et de répercuter sur leurs charges locatives les éventuels abattements qui seraient accordés sur la TEOM payée par le propriétaire bailleur.

En raison de ces difficultés, l'amendement proposé par Zero Waste vise à demander au gouvernement de fournir au Parlement, d'ici la fin de l'année 2022, un rapport sur la faisabilité d'une tarification sociale de la TEOM, ou d'abattements sur critères sociaux.

Deux autres amendements proposés par Zero Waste concernent la possibilité d'instaurer un zonage de la tarification incitative, que la collectivité applique la TEOM ou la REOM. Ce zonage est déjà possible pour appliquer des tarifs différents en fonction du service rendu (souvent, la fréquence de collecte), dans le cadre de la TEOM uniquement (si c'est



Photo : © Assemblée nationale

Les propositions d'amendements sur la tarification incitative devraient être discutées dans les prochains jours à l'Assemblée.

la REOM qui est appliquée, la tarification est forcément fonction du service rendu, lequel peut être mesuré de différentes manières : nombre de personnes par foyer, volume des bacs, fréquences de collecte...). Si l'amendement est adopté, il permettrait de moduler les taux de TEOM ou les tarifs de REOM dans telle ou telle zone, en fonction par exemple des quantités de déchets ménagers résiduels par habitant, ou des résultats des collectes sélectives.

La tarification incitative serait alors appliquée non pas à l'échelle d'un foyer fiscal, mais d'un groupe de foyers fiscaux résidant dans la même zone. L'idée serait ainsi de contourner la difficulté à faire appliquer la tarification incitative dans les immeubles collectifs et plus généralement en milieu urbain. Mais ce dispositif garderait le même inconvénient : une forme de dilution de l'effet incitatif, puisque les efforts individuels profiteraient à tous, ce qui sup-

La nécessaire et délicate compensation

Moduler la tarification du service public des déchets revient généralement à abaisser les sommes dues par les ménages ayant de faibles revenus, rapportés à leurs charges. Cela génère donc des baisses de recettes pour la collectivité concernée, et pose la question de la manière dont cela peut être compensé. Dans l'absolu, tous les modes de compensation sont possibles. On peut faire payer davantage, pour leurs déchets, les usagers plus aisés, mais aussi diluer la charge de la compensation soit à l'échelle locale (budget général de la collectivité concernée), soit

à l'échelle nationale (budget de l'État).

Si la compensation se fait à l'échelle locale, cela peut générer des difficultés dans les collectivités globalement pauvres, où les rares ménages aisés sont déjà souvent mis fortement à contribution. Pour une compensation à l'échelle nationale, par le budget de l'État, le réflexe est souvent de proposer une augmentation de la taxe sur le tabac et les cigarettes. Mais c'est un exercice qui risque vite de trouver ses limites si toute nouvelle dépense ou toute baisse de recettes est ainsi « gagée » sur le tabac. ●

pose, pour bien fonctionner, une prise de conscience collective et des changements de comportement qui soient eux aussi collectifs.

Convention

Les associations de collectivités Amorce, Cercle national du recyclage (CNR), Association des maires de France (AMF), Association des communautés de France (ADCF) et France urbaine (FU) travaillent elles aussi, et depuis longtemps, à des projets d'amendements au PLF, suite aux travaux du groupe de travail sur le financement du service public, créé après la Convention citoyenne sur le climat (CCC ; voir [Déchets Infos n° 201](#)). Leur objectif serait en particulier d'apporter de la souplesse pour les collectivités souhaitant instaurer une tarification incitative (TI), avec la REOM ou la TEOM. En particulier, les associations souhaiteraient que les collectivités soient autorisées



Photo : Olivier Guichardaz

La tarification incitative ne se développe pas autant que le souhaiteraient les pouvoirs publics. Les amendements proposés pourraient lever certains obstacles ou certaines réticences.

à instaurer la TI sur une ou des parties seulement de leur territoire, dans les zones où cela leur semble le plus aisément faisable, les autres parties du territoire conservant une tarification « classique », non incitative. Actuellement, seule une instauration totale, sur tout un territoire, est possible, ce qui conduit certaines collectivités à renoncer totalement à la TI. Enfin, selon plusieurs sources, le gouvernement travaille lui aussi à des projets d'amendements sur le même sujet. Mais, toujours selon nos sources, les

textes envisagés viseraient entre autres à soumettre la possibilité d'introduire une tarification sociale à l'instauration de la tarification incitative. Autrement dit, sans tarification incitative, les modulations sur critères sociaux seraient impossibles. Pour le gouvernement, ce serait ainsi une manière d'essayer de pousser davantage de collectivités à adopter la TI. L'ensemble de ces propositions devraient être présentées lors des débats sur la deuxième partie du PLF, qui concerne les dépenses. ●

l'éch circulaire

La lettre professionnelle
du recyclage
et de l'économie circulaire

lecho-circulaire.com



Cheminée de la centrale à biomasse du site Chapelle Darblay. Quel que soit le projet de reprise (Paprec/Samfi ou Veolia/Fibre Excellence), la centrale continuerait de fonctionner.

Photo : Olivier Guichardaz

Chapelle Darblay Un avenir du recyclage des papiers-cartons en France en jeu

La métropole de Rouen veut préempter le site pour maintenir l'activité de recyclage de papiers-cartons. Veolia et Fibre Excellence ont une offre en ce sens, concurrente de celle de Paprec/Samfi, et qui consommerait de grandes quantités de papiers-cartons récupérés.

Que va devenir le site UPM de Chapelle Darblay, à Grand-Couronne, près de Rouen, qui produisait du papier-journal, essentiellement à partir de papiers récupérés, consommant une bonne part des journaux, revues et magazines (JRM) issus des centres de tri français (l'usine Norske Skog, à Golbey, dans les Vosges, consommant l'autre grosse part) ?

Hydrogène

La production de papier à Chapelle Darblay a été arrêtée il y a deux ans et l'usine mise en vente par UPM en septembre 2019. Depuis, on attendait de savoir quelle(s) offre(s) serai(en)t faites pour la reprise du site et ce que déciderait UPM. Vendredi dernier 15 octobre, le conseil de surveillance d'UPM

a décidé de céder le site à un groupement constitué de Paprec et de la société Samfi. Objectif pour Paprec : y installer une activité de tri de déchets des activités économiques (DAE), une ligne de production de CSR (combustibles solides de récupération) et une plate-forme d'approvisionnement et de préparation de bois, et exploiter la chaudière à biomasse du site, qui fonctionnait naguère en utilisant des boues de désencrage (c'est-à-dire la matière qui reste lorsqu'on a retiré les encres de papiers imprimés, pour les recycler ; voir [le communiqué de Paprec](#)). La chaudière pourrait être modifiée pour consommer plutôt des CSR.

Objectif pour Samfi : produire de l'hydrogène par électrolyse, notamment (mais pas unique-

ment) à partir de l'électricité produite par la chaudière à biomasse.

Machines démontées

Dans ce projet, les deux machines à papier présentes sur le site seraient donc démontées et probablement ferraillées. L'activité de recyclage serait supprimée, même si les matériaux triés par Paprec sur le site resteraient évidemment destinés au recyclage (mais ailleurs). La veille du conseil de surveillance, le 14 octobre, Veolia a indiqué publiquement avoir un projet concurrent, en association avec le papetier Fibre Excellence, filiale du groupe canadien Paper Excellence, lui-même ayant pour principal actionnaire la société Asia Pulp & Paper (voir [le communiqué de Veolia](#)).

L'idée serait de conserver les deux machines à papier existant sur le site. La machine numéro 6 — celle qui a fonctionné jusqu'à l'arrêt de l'activité d'UPM à Chapelle Darblay — serait reconvertie pour produire du papier kraft d'emballage (pour faire des sachets) et du « papier pour ondulé » (PPO), qui sert à faire du carton ondulé. Veolia se chargerait d'approvisionner l'usine en matière première, avec des cartons bruns issus du tri de déchets ménagers et non ménagers, et Fibre Excellence se chargerait de la production de papier. Veolia assurerait aussi l'exploitation de la chaudière à biomasse, qui serait modifiée pour consommer des CSR, et il assurerait aussi l'approvisionnement en CSR.

Dans un deuxième temps, le projet envisage de reconverter aussi la machine à papier numéro 3 (celle qui avait été arrêtée en 2015). Elle produirait alors du papier type papier journal, lui-même destiné à faire de la ouate de cellulose servant de matériau isolant thermique. Elle pourrait aussi faire du papier journal pour le marché restant sur ce secteur.

Carton brun

Pour les débouchés des papiers et cartons récupérés en France, l'enjeu de la proposition de Veolia et Fibre Excellence serait très important. La phase 1 (redémarrage de la machine numéro 6, après modifications) consommerait environ 450 000 tonnes/an de carton brun, c'est-à-dire une grosse part du gisement français. La phase 2 (redémarrage de la machine numéro 3, après modification, et production d'ouate) pourrait consommer jusqu'à environ 70 000 tonnes/an de sortes mélangées, type 1.02 — la sorte qu'il est parfois difficile d'écouler, en France et dans les



Photo : Olivier Guichardaz

Depuis l'arrêt du site Chapelle Darblay, l'usine Norske Skog, à Golbey, dans les Vosges (ici en photo), est à la seule à recycler en France à grande échelle les journaux, revues et magazines.

pays voisins, dès que le marché est tendu — et plus si le marché de la ouate se développe. De plus, la matière consommée étant destinée à produire de la ouate, l'exigence de qualité en entrée pourrait être moindre que ce qu'elle est ordinairement demandée pour les sortes mêlées, d'où de possibles économies sur les coûts de tri.

La décision du conseil de surveillance d'UPM, vendredi dernier, de céder le site à Paprec et Samfi était censée rendre caduc le projet de Veolia et Fibre Excellence. Mais la métropole Rouen Normandie a fait connaître, dès jeudi après-midi, son intention de préempter le site, au cas où il serait vendu à Paprec et Samfi. Pour la métropole, il faut en effet que l'activité de recyclage des papiers perdure sur le site, car elle serait porteuse d'un nombre plus élevés d'emplois directs et indirects (notamment pour le fret). La préemption serait donc un moyen pour Rouen Normandie de déterminer à qui le site pourrait être finalement cédé, en fonction du projet industriel du ou des candidats à l'acquisition. Or pour mémoire, la préemption est un droit auquel le cessionnaire ne peut guère échapper.

Pour l'instant, hormis les deux projets déjà mentionnés (Paprec/Samfi et Veolia/Fibre Excellence), aucun autre projet n'a émergé. Si préemption il y a, en l'état, elle ne pourrait donc, sauf surprise, guère que profiter au projet Veolia/Fibre Excellence.

Domaines

Si le site est préempté, il faudra que l'administration des Domaines évalue sa valeur. Ensuite, Rouen Normandie devra l'acheter au prix fixé par les Domaines, à charge pour la métropole de le vendre ensuite au prix qu'elle déterminera, en accord avec le ou les candidats à l'acquisition.

Une chose est sûre : si c'est finalement Veolia qui, avec Fibre Excellence, devient propriétaire du site, cela ne devrait guère arranger les relations entre le patron de Veolia, Antoine Frérot, et son homologue de Paprec, Jean-Luc Petithuguenin — relations dont plusieurs témoins disent qu'elles sont à minima tendues, pour ne pas dire franchement mauvaises. Mais au regard des enjeux en termes d'emplois et de recyclage, c'est probablement assez secondaire. ●



Photo : AAMP Métropole

Biodéchets L'apport volontaire, moins cher et plus pratique ?

Plusieurs grandes villes testent le tri à la source des biodéchets en apport volontaire. La qualité collectée est bonne mais les quantités par habitant sont modestes. Les données sur les coûts restent à consolider.

L'apport volontaire pourrait être complémentaire d'autres solutions.

Plusieurs grandes villes ou métropoles se sont lancées récemment ou se lancent actuellement dans la collecte séparée des biodéchets des ménages en apport volontaire. L'objectif pour ces collectivités, comme pour les autres, est d'arriver à être prêtes pour l'échéance du 31 décembre 2023 — date à laquelle les collectivités locales seront tenues, « dans le cadre

du service public des déchets », de « mettre en place un tri à la source [des] biodéchets » des ménages (article L541-21-1 du [Code de l'environnement](#) ; issu de l'article 88 de la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire, dite loi AGEC).

L'un des intérêts de l'apport volontaire est qu'il permet un accès à la collecte des biodéchets dans les centres urbains

où très peu d'habitants disposent d'un jardin pour composter chez eux, tout en réduisant fortement les coûts de collecte par rapport au porte-à-porte, lequel peut être très coûteux. Mais l'apport volontaire peut présenter d'autres avantages. Nous avons interrogé quelques grandes collectivités sur leur expérience ou leurs projets en la matière. Tour d'horizon. ●

● Une collecte toujours accessible

Les points d'apport volontaire (PAV), pour les biodéchets comme pour le reste, ont l'avantage d'être toujours

disponibles, quels que soient le jour et l'heure. Ce qui permet aux habitants de se débarrasser de leurs biodéchets quand ils

le veulent, sans être contraints par des jours et heures de collecte (dans le cas d'une collecte en porte-à-porte) ou d'ouver-

ture (dans le cas de pavillons de compostage ou de certains points d'apport volontaire urbains accessibles selon des plannings). Cet avantage est non négligeable compte tenu du caractère souvent odorant des biodéchets et du fait qu'ils peuvent attirer des insectes, ce qui induit une réticence des habitants à les garder chez eux. Toutes les collectivités que nous avons consultées ont adopté

des points d'apport volontaire composés d'abribacs en métal, abritant chacun un bac roulant classique de 240 litres.

A Paris et Marseille, les PAV sont accessibles uniquement aux personnes inscrites, et sur présentation de leur badge électronique (muni d'une puce RFID). L'intérêt du badge est qu'il permet de savoir qui dépose, combien de fois, et à quelle distance de son domi-

cile, ce qui fournit des informations utiles pour optimiser la collecte et connaître les comportements (à quels moments les gens déposent le plus, etc.).⁽¹⁾ Lyon, Nantes et Strasbourg, l'accès est libre pour tout le monde, sans badge. ●

1. Précisons toutefois que pour respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD), édicté par l'Union européenne, les données sont anonymisées.

● Bio-seaux pour tous, mais des positions différentes sur les sacs

Toutes les collectivités contactées disent avoir fourni aux personnes participant à la collecte des bio-seaux ajourés. Elles fournissent aussi généralement des sacs, en plastique compostable ou en papier kraft, selon les cas — sauf Nantes, qui ne fournit pas de sacs.

Champs

A Paris et Marseille, les sacs de collecte en plastique compostable sont autorisés et distribués aux habitants. Le but est de leur faciliter le trajet entre leur cuisine et le point d'apport volontaire, pour ne pas qu'ils soient contraints de se déplacer avec leur bio-seau.

A Lyon et Nantes, les sacs en plastique compostable sont en revanche proscrits. A Lyon, Isabelle Petiot, vice-présidente de la métropole chargée des déchets, explique notamment que la métropole ne veut « aucun plastique dans les champs », y compris les compostables, considérant qu'ils ne se dégraderaient pas totalement (ce qui n'est pas l'avis de l'Ademe ; cf. infra).

Lyon et Nantes prescrivent donc de transporter les biodéchets jusqu'au point d'apport volontaire soit dans des sacs en papier kraft (fournis pour Lyon,



Photo : Compte Twitter du Grand Lyon

La mise en place de l'apport volontaire s'accompagne — comme ici à Lyon — d'une campagne de communication en direction des habitants.

mais pas pour Nantes), soit directement dans leur bio-seau.

Malcommodes

A Marseille, un partenaire de la métropole, salarié des Alchimistes, société partenaire de la métropole, explique, à l'inverse, que les sacs en papier kraft sont malcommodes pour se rendre au point d'apport volontaire car ils se trouvent, en raison de l'humidité des biodéchets.

A l'Eurométropole de Strasbourg, des sacs en papier kraft sont mis à disposition

des habitants, mais les sacs en plastique compostable, jugés « plus confortables » par certains habitants, ne sont pas interdits. La métropole craint toutefois une confusion de certains habitants avec des sacs en plastique « classique ». Précisons que selon l'Ademe, les sacs en plastique compostable se biodégradent intégralement, comme les biodéchets, même si, selon les conditions de compostage, cette biodégradation peut être plus ou moins longue (voir par exemple [cette étude](#)). ●

● Consignes de tri : déchets alimentaires presque exclusivement

Les collectivités consultées s'accordent grosso modo sur les consignes de tri transmises aux habitants. La collecte doit porter essentiellement sur les déchets de cuisine, auxquels peuvent s'ajouter les « petits » déchets verts (fleurs coupées...). Les déchets de jardins, s'il y a des jardins dans les quartiers concernés, sont exclus. D'une part parce qu'ils pourraient, à eux seuls, remplir un abri-bac en un seul dépôt. D'autre part parce qu'ils ont vocation à continuer d'être collectés plutôt en déchetterie, ou compostés sur leur lieu de production.

Confusion

Certaines collectivités comme Aix Marseille Provence disent accepter les essuie-tout. D'autres préfèrent ne pas l'indiquer mais ont conscience que s'ils sont déposés avec les déchets de cuisine, ils ne posent pas de problème et ne seront pas extraits au moment du tri-contrôle qualité avant traitement. Le Grand Lyon indique qu'il ne doivent pas



Photo : Olivier Guichardaz

Les collectivités sont divisées sur les sacs en plastique compostable. Certaines en distribuent. D'autres (comme le Grand Lyon et Nantes Métropole) les proscrivent.

être mélangés aux biodéchets, de même que les mouchoirs en papier.

Les déchets tels que les couches-culottes, les litières de chat ou de petits rongeurs, les aliments emballés sont refusés puisqu'ils comportent des éléments non recyclables. Enfin, certaines collectivités

acceptent le papier-journal utilisé par exemple pour tapisser le fond du bio-seau, mais préfèrent là encore ne pas le mentionner explicitement dans les consignes, afin de ne pas générer de confusion sur la destination préférentielle des journaux (le bac de tri des papiers, en vue d'un recyclage). ●

● Des quantités limitées mais une bonne qualité

Quelles que soient les collectivités interrogées, les quantités de biodéchets visées par la collecte en apport volontaire sont relativement modestes. Par exemple :

- autour de 20 kg/habitant/an visés à Nantes en vitesse de croisière ;
- 17 kg/habitant/an visés à Lyon (soit autour de 20 % du gisement, estimé à 62 kg/habitant/an, déchets verts compris, et 53 kg sans déchets verts) ;
- à Paris, les quantités collectées vont de 17 à 27 kg/habi-

tant/an, alors que le gisement est estimé par le Sycotom autour de 60 kg/habitant/an ; mais il faut préciser que les participants à l'expérimentation sont des volontaires, donc plutôt motivés ;

- 15 kg/habitant/an visés à l'Eurométropole de Strasbourg, « compte tenu des pratiques historiques de compostage » ;
- enfin, à Aix Marseille Provence, le rythme de collecte constaté est d'environ 15 kg/habitant/an. Pour mémoire, selon le der-

nier Modecom de l'Ademe, le gisement de déchets ménagers pouvant faire l'objet d'une valorisation organique est d'environ 100 kg/habitant/an (déchets verts inclus). Selon la même source, les quantités de « déchets putrescibles » (hors papiers, cartons et textiles sanitaires) présents dans les ordures ménagères résiduelles (OMR) — donc hors ceux déjà triés à la source — est estimée en 2017 à un peu plus de 80 kg/habitant/an. Toutes les collectivités et

leurs partenaires de collecte ou de traitement soulignent la bonne qualité des biodéchets collectés, avec

très peu d'indésirables. Il sera intéressant de voir comment la qualité et les quantités collectées évoluent dans le

temps, au-delà des périodes d'expérimentation ou de démarrage, et lorsque la population concernée sera élargie. ●

● Collecte et lavage

Les collectivités consultées disent collecter les points d'apport volontaire deux fois par semaine. Cela permet d'éviter que les bacs débordent et que les déchets déposés génèrent de mauvaises odeurs. Des adaptations peuvent cependant être possibles,

selon les premiers résultats constatés. L'Eurométropole de Strasbourg dit par exemple ne pas exclure que certains PAV soient relevés une fois par semaine (en hiver), et d'autres jusqu'à trois fois par semaine s'ils sont très fréquentés. Toutes les collectivités disent

par ailleurs avoir mis en place un dispositif de lavage des bacs, généralement conjointement à la collecte, avec une fréquence de lavage allant d'une fois par semaine ou une fois toutes les deux semaines en hiver, à une à deux fois par semaine en été. ●

● Coûts : des données parcellaires à consolider

À Paris, la société Les Alchimistes, partenaire du groupe Sphère pour l'expérimentation menée dans le 13^e arrondissement, estime qu'à terme, en cas de déploiement étendu, le coût de la collecte pourrait tourner autour de 300 à 400 €/tonne, tout compris (amortissement des abribacs et des bacs, lavage des bacs, collecte elle-même). À comparer avec les 2 000 à 3 000 €/tonne que nous avons estimés pour la collecte en porte-à-porte dans les 2^e, 12^e et 19^e arrondissements (la ville de Paris ne communique pas ses propres chiffres sur le sujet ; voir [Déchets Infos n° 187](#)).

Pas optimisés

Le Grand Lyon indique que pour le 7^e arrondissement (82 000 habitants, 151 points d'apport volontaire), le « budget estimatif » d'investissement (fourniture et installations des PAV, travaux associés, sensibilisation de la population et distribution des bio-seaux et des sacs) s'élève à « environ 500 000 €TTC ». Pour le fonctionnement (collecte, lavage des PAV et des bacs, traitement des déchets), le budget estimatif est d'environ



Un point d'apport volontaire à Marseille. On remarque le tambour, qui évite les apports trop volumineux (dont ceux de déchets verts) et le système d'accès à badge (à droite).

« 350 000 €TTC/an ». Isabelle Petiot souligne toutefois qu'il s'agit de coûts qui ne sont pas encore « optimisés ». Pour les autres collectivités, il est difficile d'avoir des

chiffres. Nantes Métropole, par exemple, indique qu'elle ne souhaite pas communiquer ce type de données pour l'instant. Aix Marseille Provence ne nous a pas répondu sur ce point. ●

Cinq métropoles lancées à des degrés divers

Nous avons interrogé une petite dizaine de grandes métropoles. Cinq ont accepté de répondre à nos questions, de façon plus ou moins complète.

● Paris : expérimentation

La ville de Paris a démarré, en septembre, dans le 13^e arrondissement, une expérimentation de collecte des biodéchets des ménages en apport volontaire. Organisée et financée par la société Les Alchimistes, qui fait de la collecte et du traitement de biodéchets en milieu urbain, et par le groupe Sphère (fabrication de sacs de collecte de déchets, dont des sacs en plastique compostable), l'opération doit durer environ trois ans avec au démarrage 7 points d'apport volontaire, et une trentaine prévus au bout de 6 mois. Les biodéchets sont compostés à Chilly-Mazarin, à une dizaine de kilomètres du 13^e arrondissement. L'adjointe à la mairie de Paris



Photo : Olivier Guichardaz

Un des points d'apport volontaire de Paris, dans le 13^e arrondissement. L'accès au bac se fait via un badge, comme à Marseille.

chargée notamment des déchets, Colombe Brossel, indique que d'ici fin 2023, la ville va tester divers dispositifs de tri à la source des biodéchets (dont l'apport

volontaire), afin d'évaluer les avantages et inconvénients de chaque solution et les coûts associés, avant de déterminer un plan de déploiement général à toute la ville. ●

● Strasbourg : plusieurs solutions de collecte

L'Eurométropole de Strasbourg a voté, en juin dernier, le déploiement de la collecte en apport volontaire sur une partie du territoire : les communes de moins de 10 000 habitants, quelques autres communes et deux quartiers de Strasbourg. Les zones visées comportent « de nombreux logements qui ont accès à un jardin et donc

au compostage de proximité ». La collecte en apport volontaire est donc destinée aux habitants « qui ne peuvent ou ne souhaitent pas composter ». Pour éviter les dépôts de déchets verts, les abribacs sont dotés de tambours qui limitent les quantités par dépôt. Les secteurs non couverts par l'apport volontaire prati-

queront le tri à la source de manière différente :

- avec une collecte en porte-à-porte dans les zones urbaines avec habitat collectif et peu de jardin ;
- avec collecte en apport volontaire mobile en centre-ville historique, là où l'espace est restreint dans les locaux à déchets. ●

● Aix Marseille Provence : test en parallèle

A Aix Marseille Provence, la collecte des biodéchets est testée en parallèle sur six secteurs, certains étant collectés

en porte-à-porte, d'autres en apport volontaire et d'autres pratiquant le compostage individuel. L'expérimentation devrait

durer deux ans, avant une généralisation à toute la métropole. Les 800 foyers participants au test sont volontaires. L'accès

aux points d'apport volontaire se fait au moyen d'un badge, ce qui permet de collecter des données sur la fréquence des apports, etc. Une enquête de satisfaction est

menée pour évaluer « l'expérience utilisateur ». Pour la suite, la métropole indique étudier divers scénarios de déploiement. ●

● Nantes Métropole : démarche globale

La collecte en apport volontaire concerne pour l'instant un quartier du nord de Nantes regroupant environ 3 000 habitants, en zone à la fois pavillonnaire et d'immeubles collectifs. La collecte avait démarré au printemps 2020... juste avant le premier confinement, ce qui n'a pas facilité les choses, notamment en termes de quantités collectées. L'opération a été poursuivie pendant et après le confinement et les quantités sont revenues, à la rentrée 2021, à des niveaux comparables à ceux des autres collectivités. La métropole dit inscrire la col-

lecte dans une démarche globale incluant notamment des conseils pour la prévention des biodéchets (distribution de recettes pour accommoder les restes...) et la participation des écoles à la collecte des biodéchets dans les cantines, ce qui contribue à ancrer le geste de tri dans les foyers. Enfin, la métropole estime qu'une « dynamique interne » a été constatée parmi le personnel de collecte, beaucoup d'agents se disant volontaires pour la collecte des biodéchets qui donnerait « du sens » à leur activité. ●

● Grand Lyon : démarrage dans un arrondissement

A Lyon, c'est le 7^e arrondissement (environ 82 000 habitants, plutôt central) qui a commencé à être équipé fin septembre-début octobre, avec 151 points d'apport volontaire prévus dans un premier temps. Cette phase de test s'inscrit dans le cadre d'un « projet global de tri à la source des déchets alimentaires, comprenant également le renforcement du compostage partagé (en pied d'immeuble, dans les quartiers, dans les écoles et collèges) et la promotion du compostage individuel, avec la distribution

de 20 000 composteurs individuels » pour les personnes ayant une maison avec jardin. Pour la généralisation du tri à la source, la métropole souhaite « pousser les solutions de compostage de proximité au maximum ». La collecte en apport volontaire via les « bornes à compost [...] sera seulement mise en place dans les zones densément peuplées où les solutions de compostage de proximité ne peuvent pas être déployées ». La collecte en porte-à-porte n'est, elle, pas envisagée, en tout cas pour l'instant. ●

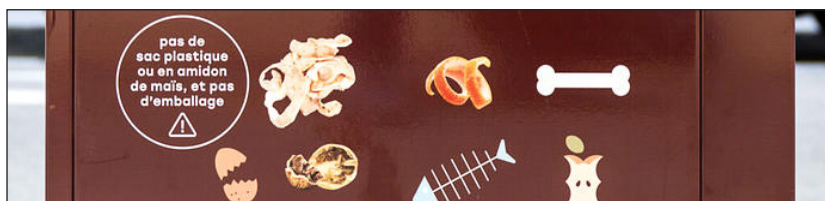


Photo : compte Twitter du Grand Lyon

Le Grand Lyon ne veut aucun sac plastique dans sa collecte, y compris ceux en plastique compostable.

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

Parution quinzomadaire (23 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication et rédacteur en chef :
Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com
www.dechets-infos.com

Déchets Infos est édité par Déchets Infos, SAS au capital de 6 000 € (RCS 792 608 861 Créteil). Principal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie du contenu de *Déchets Infos* est rigoureusement interdite, sauf accord exprès de l'éditeur.

La liberté de la presse ne s'utilise que si l'on ne s'en sert pas. Elle peut aussi, parfois, pâtir d'un manque de ressource. Si les articles publiés dans *Déchets Infos* vous semblent pertinents, le meilleur moyen de le faire savoir est de vous abonner. C'est aussi le meilleur moyen de continuer à nous lire.

Si vous effectuez des copies de numéros ou d'articles de *Déchets Infos* (par exemple pour une revue de presse), merci d'en informer le Centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC ; www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA : 2,1 %) :

— 1 an, 23 numéros : 195 €HT (199,10 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG, chômeurs, indépendants...) : 145 €HT (148,05 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renouvelable : 60 €HT (61,26 €TTC).

Abonnements groupés :

le premier à plein tarif, les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT (30,63 €TTC)

Pour s'abonner :

www.dechets-infos.com/sabonner

ISSN 2261-2726

CPPAP : 0520 W 91833

Dépôt légal à parution

© Déchets Infos

Tous droits réservés